## MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

## Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Liberté Égalité Fraternité

## PRÉFECTURE DE LA CREUSE Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-26

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 sur le territoire des communes de Lépaud et Nouhant dans le département de la Creuse

- Vu le Code de la Route;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- **Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 8ème partie Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- **Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse;
- **Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00 Tél : 05 55 41 87 00

www.dirco.info

matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes

nationales;

**Vu** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année

2024;

**VU** l'arrêté n° 2024-23-02 en date du 05 novembre 2024 du directeur interdépartemental des

routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son

autorité;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RN 145 il y a lieu de réglementer

temporairement la circulation au droit des travaux de réfection d'un bassin de décantation et

d'un chantier de réfection de fossé

Considérant la proximité d'un autre chantier en amont, il convient de déroger aux inter-

distances de la note technique du 14 avril 2016.

Sur proposition de Monsieur le chef du CEI de Gouzon/Lamaids du district de Guéret de la

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

<u>Arrête</u>

ARTICLE 1: du 29 novembre 2024 au 19 décembre 2024

Sens Bellac/Montluçon

La voie de droite sera neutralisée entre le PR 84+200 et le PR 88+000

Le dépassement sera interdit entre le PR 84+200 et le PR 88+000

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 84+000 au PR 86+000.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 86+000 au PR 86+450.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 86+450 au PR 88+000.

**ARTICLE 2:** 

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions

jusqu'au 20 décembre 2024.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél.: 33 (0) 5 87 50 60 00 Tél: 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-

**ARTICLE 3:** 

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront

nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications

des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

**ARTICLE 4:** 

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14

avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant

néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

**ARTICLE 5:** 

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de

Guéret - CEI de Gouzon/Lamaids.

**ARTICLE 6:** 

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois

et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7:** 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours de la fatte de deux de la desirie de la compte de la co

doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le lien <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la

Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de

rejet.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél.: 33 (0) 5 87 50 60 00 Tél: 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél: District-Gueret.Dirco@developpement-

la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

## et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Mme La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- M Le Maire de Lépaud
- M Le Maire de Nouhant,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret,

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél.: 33 (0) 5 87 50 60 00 Tél: 05 55 41 87 00

www.dirco.info

Mél: District-Gueret.Dirco@developpement-

durable.gouv.fr